

Envoyé en préfecture le 10/05/2023

Reçu en préfecture le 10/05/2023

Affiché le

ID: 035-213502107-20230509-D_23_21_22-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU DATE 09 05 2023

L'an deux mille vingt-trois, le neuf mai, à vingt heures trente, le conseil municipal de Pacé, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Hervé DEPOUEZ, maire.

Étaient présents :

M. DEPOUEZ

M^{me} LE GALL

M. ROUAULT

M. BOUFFORT

Mme CABANIS

M. AUBERT

Mme MASSART

M. TRUBERT

Mme KHAN

M. MOKHTARI

M. BABOU

Mme LOCHOU-REGNARD

M. PHILOUX

M. CHAIZE

M^{me} HERCEG-GALESNE

M^{me} DANIELOU

Mme PAIMPARAY-KANY

M.CORVOL

M^{me} LEVENÉ

M.PAUGAM

M.LEMARCHAND

M^{me} BATAILLE

M. LUCET

M^{me} SIMONESSA

M. CAILLARD

M. PERRUDIN

Mme MAUGEAIS

M. GAISLIN

Date de convocation: 02/05/2023

Nombre de conseillers en exercice : 33 Présents à l'ouverture de la séance : 25

Quorum réuni

Étaient excusés :

M^{me} LEFEBVRE-BERTIN a donné pourvoir à M^{me} PAIMPARAY-KANY.

M. GARNIER a donné pourvoir à M. AUBERT.

M^{me} BOISNARD a donné pourvoir à M. CHAIZE.

M^{me} BRICE a donné pourvoir à M. ROUAULT.

Mme QUEMENER a donné pourvoir à M. CAILLARD.

Étaient absents :

M. TRUBERT jusqu'à 20h42.

Secrétaire de séance :

Véronique PAIMPARAY-KANY



21/22 - 09 mai 2023

Affaires foncières-mise à l'enquête publique - déclassement d'un chemin communal situé lieu-dit Le Redard

Le rapporteur,

- Expose au conseil municipal que dans le cadre d'un projet d'acquisition d'un chemin rural en limite de sa propriété, Monsieur et Madame Yannick LECOQ sollicitent la cession d'une portion d'environ 632 m² d'espace communal, en limite des parcelles cadastrées n° E 547 et E 38 située Le Redard en zone A du PLUi.
- Un géomètre est missionné pour délimiter le terrain à céder



- Cette parcelle est actuellement à usage de chemin rural faisant partie du domaine public communal lequel est inaliénable et imprescriptible (article L 3111-1 du CGCT). Conformément à l'article L 2141-1 du CGCT, un bien qui n'est plus affecté à l'usage direct du public cesse d'appartenir au domaine public à compter du jour où il a fait l'objet d'un acte de déclassement formel.
- Expose au conseil municipal que cette parcelle étant qualifiée de chemin rural, il convient de réaliser une enquête publique préalable à son aliénation, en application des articles L. 161-10 et suivants et R. 161-25 et suivants du code rural et de la pêche maritime.
- Propose au conseil municipal de prendre acte des conditions d'organisation suivantes :
 - Par arrêté municipal, le maire procèdera à la désignation du commissaire enquêteur.
 - L'enquête publique, d'une durée de 15 jours consécutifs.
 - Le dossier comportant le projet de déclassement sera consultable à la mairie de Pacé aux jours et heures d'ouverture habituels.
 - Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit à la mairie.

Envoyé en préfecture le 10/05/2023 Reçu en préfecture le 10/05/2023

Affiché le

ID: 035-213502107-20230509-D_23_21_22-DE

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera affiché quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, notamment à la mairie et publié par tout autre procédé en usage dans la commune. L'avis d'enquête publique ainsi que l'arrêté d'ouverture d'enquête publique seront mis en ligne sur le site internet de la commune (www.ville-pace.bzh). Ces mesures de publicité seront certifiées par le maire.

En outre, cet affichage sera effectué par la commune, dans les mêmes conditions de délai et de durée, sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage et visible de la voie publique.

Il sera procédé à la publication, en caractères apparents, de l'avis au public l'informant de l'ouverture de l'enquête dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans tout le département. Cet avis sera publié huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête. Il sera ensuite rappelé dans les huit premiers jours suivant le début de celle-ci.

Pendant l'enquête, le Commissaire enquêteur pourra faire compléter le dossier de documents utiles à la bonne information du public. Ces documents seront joints au dossier tenu au siège de l'enquête avec un bordereau précisant la nature des pièces et la date à laquelle ils auront été ajoutés.

À l'expiration du délai de 15 jours, le registre sera remis ou transmis, sans délai par le Maire au Commissaire enquêteur qui procédera à la clôture du registre. Il disposera d'un délai de trente jours pour transmettre au Maire de la commune de Pacé le dossier avec son rapport dans lequel figureront ses conclusions motivées.

Le rapport et les conclusions motivées du Commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture. Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues au livre III du code des relations entre le public et l'administration.

Toute information portant sur ladite demande pourra être sollicitée auprès de la mairie de Pacé, auprès de la Direction Vie du Territoire et de l'Environnement.

Vu le code général des collectivités territoriales ; Vu le code général de la propriété des personnes publiques ; Vu le code de la voirie routière, et notamment ses articles L. 141-3 et suivants et R. 141-4 et suivants ; Vu le code des relations entre le public et l'administration, et notamment ses articles L. 134-1 et suivants ; Considérant l'avis favorable émis par la commission « Urbanisme et développement durable » lors de sa réunion du 04/04/2023 ;

Il sera proposé au conseil municipal,

D'AUTORISER:

l'ouverture de l'enquête publique préalable au déclassement de la cession d'une portion de 632 m² d'espace communal, en limite des parcelles cadastrées n° E 547 et E 38 située Le Redard en zone A du PLUi.

D'AUTORISER:

le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

VOTE: Ne prend pas part au vote, M. Lemarchand. Majorité absolue (31 pour ; 1 abstention H. Gaislin).

Quorum réuni 28 élus présents.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus, pour copie conforme,

Envoyé en préfecture le 10/05/2023 Reçu en préfecture le 10/05/2023 Affiché le

ID: 035-213502107-20230509-D_23_21_22-DE

La secrétaire de séance,

Le Maire,

Véronique PAIMPARAY-KANY.

Hervé DEPOUEZ.

Maningares

